

**SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES**  
**LE 04 JANVIER**

N° 02/2023	04/01/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A SAINT-LEU
N° 03/2023	04/01/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A SAINT-LEU
N° 04/2023	04/01/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A SAINT-LEU
N° 05/2023	04/01/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A SAINT-LEU
N° 06/2023	04/01/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A SAINT-LEU
N° 07/2023	04/01/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A SAINT-LEU
N° 08/2023	04/01/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A SAINT-LEU
N° 09/2023	04/01/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A SAINT-LEU
N° 10/2023	04/01/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A SAINT-LEU
N° 11/2023	04/01/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A SAINT-LEU
N° 12/2023	04/01/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A SAINT-LEU
N° 13/2023	04/01/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A SAINT-LEU
N° 14/2023	04/01/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A SAINT-LEU
N° 15/2023	04/01/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A SAINT-LEU
N° 16/2023	04/01/2023	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A SAINT-LEU



## ARRETE N° 02 /2023/DST/INFRA

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement Dans la commune de SAINT-LEU**

### **CHEMIN DEPARTEMENTAL 13**

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

**Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;**

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;**

**Vu le code de la route ;**

**Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;**

**Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;**

**Vu la demande de l'entreprise E2R en date du 13 décembre 2022 ;**

**Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre de l'extension du réseau BT consistant à la réalisation des travaux de fouille pour pose de canalisations électriques sur le CD13 par l'entreprise E2R pour le compte d'EDF AFF N°93296849.**

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **lundi 16 janvier 2023** et ce jusqu'au **vendredi 17 février 2023**, la circulation sur le CD13 se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés Elle sera assurée par feux tricolores ou par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise E2R en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise E2R.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise E2R sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 04 JAN. 2023



Pierre Henry GUINET  
1<sup>er</sup> adjoint



## ARRETE N° 03 /2023/DST/INFRA

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement Dans la commune de SAINT-LEU**

### **RD22 CHEMIN DUBUISSON**

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

**Vu** la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

**Vu** l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;

**Vu** la demande de l'entreprise E2R en date du 09 décembre 2022 ;

**Considérant** que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre de l'extension du réseau BT consistant à la réalisation des travaux de fouille pour pose de canalisations électriques sur la RD22 chemin Dubuisson par l'entreprise E2R pour le compte d'EDF AFF N°93292532.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 16 janvier 2023 et ce jusqu'au vendredi 04 mars 2023, la circulation sur le chemin Dubuisson se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés Elle sera assurée par feux tricolores ou par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise E2R en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise E2R.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise E2R sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 04 JAN. 2023  
Pour le Maire et par délégation



**Pierre Henry GUINET**  
1<sup>er</sup> adjoint



**ARRETE N° 04 /2023/DST/INFRA**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU**

## **CHEMIN DUBUISSON**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

*Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

*Vu le code de la route ;*

*Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

*Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;*

*Vu la demande de l'entreprise E2R en date du 07 décembre 2022 ;*

**Considérant** que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre de l'extension du réseau BT consistant à la réalisation des travaux de fouille pour pose de canalisations électriques sur le chemin Dubuisson par l'entreprise E2R pour le compte d'EDF AFF N°93296901 // N°93296968.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 16 janvier 2023 et ce jusqu'au vendredi 17 février 2023, la circulation sur le chemin Dubuisson se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés Elle sera assurée par feux tricolores ou par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise E2R en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise E2R.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise E2R sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu, le 06 JAN 2023  
Pour le Maire et par délégation

**Pierre Henry GUINET**  
1<sup>er</sup> adjoint



# Ville de Saint-Leu

**ARRETE N° 05 /2023/DST/INFRA**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU**

**CHEMIN ANIQUILON**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

*Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

*Vu le code de la route ;*

*Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

*Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;*

*Vu la demande de l'entreprise RAZEL BEC REUNION en date du 15 décembre 2022 ;*

**Considérant** que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre de la modernisation du réseau AEP et la création du réseau EU consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée sur le chemin Aniquilon par l'entreprise RAZEL BEC REUNION pour le compte du TCO.*

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **lundi 16 janvier 2023** et ce jusqu'au **vendredi 02 juin 2023**, la circulation sur le chemin Aniquilon sera interdite de 7h00 à 16h00 sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

- Une déviation sera mise en place par les chemins Bois de Nèfles et Pierre Deguigné.
- Pour les riverains et les véhicules de secours la gestion de la circulation se fera par piquet K10.
- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 16h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect des consignes cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise REEL en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise REEL.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise REEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu, le 06 JAN 2023  
Pour le Maire et par délégation

Pierre Henry GUINET



**ARRETE N° 06 /2023/DST/INFRA**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU**

## **CHEMIN CHAMAND**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

*Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

*Vu le code de la route ;*

*Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

*Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;*

*Vu la demande de l'entreprise REEL en date du 30 novembre 2022 ;*

**Considérant** que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre de l'extension du réseau BT consistant à la réalisation des travaux de fouille pour pose de canalisations électriques sur le chemin Chamand par l'entreprise REEL pour le compte d'EDF AFF N°93294582.*

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **lundi 16 janvier 2023** et ce jusqu'au **vendredi 24 février 2023**, la circulation sur le chemin Chamand se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés Elle sera assurée par feux tricolores ou par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise REEL en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise REEL.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise REEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu, le 04 JAN 2023  
Pour le Maire et par délégation:

Pierre Henry GUINET  
1<sup>er</sup> adjoint



**ARRETE N° 07 /2023/DST/INFRA**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU  
CHEMIN FLORUS PAYET**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

*Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

*Vu le code de la route ;*

*Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

*Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;*

*Vu la demande de l'entreprise REEL en date du 13 décembre 2022 ;*

**Considérant** que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre de l'extension du réseau BT consistant à la réalisation des travaux de fouille en puit pour implantation de support sur le chemin Florus Payet par l'entreprise REEL pour le compte d'EDF AFF N°93297117.*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **lundi 23 janvier 2023** et ce jusqu'au **vendredi 10 mars 2023**, la circulation sur le chemin Florus Payet se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés Elle sera assurée par feux tricolores ou par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise REEL en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise REEL.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise REEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu, le 04 JAN. 2023  
Pour le Maire et par délégatio

Pierre Henry GUINET



# Ville de Saint-Leu

**ARRETE N° 08 /2023/DST/INFRA**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU**

## **CHEMIN LANCASTEL**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

**Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;**

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;**

**Vu le code de la route ;**

**Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;**

**Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;**

**Vu la demande de l'entreprise AA&D en date du 19 octobre 2022 ;**

**Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre du renforcement et de la modernisation des installations AEP consistant à la réalisation des travaux de fouille pour pose de canalisations et réfection sur le chemin Lancastel par l'entreprise AA&D pour le compte du TCO.**

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **lundi 26 juin 2023** et ce jusqu'au **jeudi 24 août 2023**, la circulation sur le chemin Lancastel portion comprise entre le chemin Gruchet et la rue de l'Eglise sera interdite de 6h30 à 17h30 sauf samedis, dimanches et jours fériés.

- Une déviation sera mise en place par le chemin Gruchet et la rue de l'Eglise
- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 17h30 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise AA&D en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise AA&D.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise AA&D sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait Public Mairie et par le Maire le 26/06/2023

Pierre Henry GUINET  
1<sup>er</sup> Adjoint





# Ville de Saint-Leu

**ARRETE N° 03 /2023/DST/INFRA**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU**

**CHEMIN LANCASTEL**

## **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

*Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

*Vu le code de la route ;*

*Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

*Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;*

*Vu la demande de l'entreprise AA&D en date du 19 octobre 2022 ;*

**Considérant** que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre du renforcement et de la modernisation des installations AEP consistant à la réalisation des travaux de fouille pour pose de canalisations et réfection sur le chemin Lancastel par l'entreprise AA&D pour le compte du TCO.*

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **lundi 06 mars 2023** et ce jusqu'au **vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023**, la circulation sur le chemin Lancastel portion comprise entre le chemin Quatre sous et le chemin Gruchet sera interdite de 6h30 à 17h30 sauf samedis, dimanches et jours fériés.

- Une déviation sera mise en place par le chemin Quatre sous et le chemin Gruchet
- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 17h30 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise AA&D en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise AA&D.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise AA&D sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Par le Maire ou par délégation le 06/03/2023

Pierre Henry GUINET

1<sup>er</sup> adjoint



**ARRETE N° 10 /2023/DST/INFRA**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU**

**CHEMIN LANCASTEL**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

*Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

*Vu le code de la route ;*

*Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

*Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;*

*Vu la demande de l'entreprise AA&D en date du 07 décembre 2022 ;*

**Considérant** que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre du renforcement et de la modernisation des installations AEP consistant à la réalisation des travaux de fouille pour pose de canalisations et réfection sur le chemin Lancastel par l'entreprise AA&D pour le compte du TCO.*

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 16 janvier 2023 et ce jusqu'au vendredi 14 avril 2023, la circulation sur le chemin Lancastel portion comprise entre le chemin Mazeau et le CD25 sera interdite de 6h30 à 17h30 sauf samedis, dimanches et jours fériés.

- Une déviation sera mise en place par le CD25 et le chemin Mazeau
- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 17h30 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise AA&D en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise AA&D.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise AA&D sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu, le 4 JAN 2023  
Pour le Maire et par délégation

Pierre Henry GUINET



**ARRETE N° *AA* /2023/DST/INFRA**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU**

## **CHEMIN LANCASTEL**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

**Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;**

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;**

**Vu le code de la route ;**

**Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;**

**Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;**

**Vu la demande de l'entreprise AA&D en date du 19 octobre 2022 ;**

**Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre du renforcement et de la modernisation des installations AEP consistant à la réalisation des travaux de fouille pour pose de canalisations et réfection sur le chemin Lancastel par l'entreprise AA&D pour le compte du TCO.**

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **lundi 16 janvier 2023** et ce jusqu'au **vendredi 18 août 2023**, la circulation sur le chemin Lancastel portion comprise entre le chemin Mazeau et le chemin Quatre sous sera interdite de 6h30 à 17h30 sauf samedis, dimanches et jours fériés.

- Une déviation sera mise en place par le CD25 et le CD13
- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 17h30 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise AA&D en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise AA&D.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise AA&D sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Pour le Maire et par délégation  
Fait à Saint-Leu, le 4 JAN. 2023

Pierre Henry GUINET  
1<sup>er</sup> adjoint



**ARRETE N° 12 /2023/DST/INFRA**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU**

**CHEMIN LANCASTEL**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

**Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;**

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;**

**Vu le code de la route ;**

**Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;**

**Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;**

**Vu la demande de l'entreprise AA&D en date du 19 octobre 2022 ;**

**Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre du renforcement et de la modernisation des installations AEP consistant à la réalisation des travaux de fouille pour pose de canalisations et réfection sur le chemin Lancastel par l'entreprise AA&D pour le compte du TCO.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du mardi 11 avril 2023 et ce jusqu'au lundi 19 juin 2023, la circulation sur le chemin Lancastel portion comprise entre le chemin Mazeau et le CD25 sera interdite de 6h30 à 17h30 sauf samedis, dimanches et jours fériés.

- Une déviation sera mise en place par le CD25 et le chemin Mazeau
- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 17h30 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise AA&D en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise AA&D.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise AA&D sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Pour le Maire, et par délégation 2023

Pierre Henry GUINET  
1<sup>er</sup> adjoint



# Ville de Saint-Leu

**ARRETE N° *B* /2023/DST/INFRA**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU**

## **CHEMIN LELIEVRE**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

*Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

*Vu le code de la route ;*

*Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2.5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

*Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;*

*Vu la demande de l'entreprise AA&D en date du 15 décembre 2022 ;*

**Considérant** que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, **dans le cadre du renforcement et de la modernisation des installations AEP consistant à la réalisation des travaux de fouille pour pose de canalisations et réfection sur le chemin Lelièvre par l'entreprise AA&D pour le compte du TCO.**

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **lundi 16 janvier 2023** et ce jusqu'au **mardi 14 février 2023**, la circulation sur le chemin Lelièvre se fera en alternance au droit du chantier de 6h30 à 17h30 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par feux tricolores ou piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 17h30 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise AA&D en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise AA&D.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise AA&D sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu, le 16 JAN 2023  
Pour le Maire et par délégation

Pierre Henry GUINET  
1<sup>er</sup> adjoint



**ARRETE N° *14* /2023/DST/INFRA**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU**

## **CHEMIN MAZEAU**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

*Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

*Vu le code de la route ;*

*Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

*Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;*

*Vu la demande de l'entreprise AA&D en date du 07 décembre 2022 ;*

**Considérant** que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre du renforcement et de la modernisation des installations AEP consistant à la réalisation des travaux de fouille pour pose de canalisations et réfection sur le chemin Mazeau par l'entreprise AA&D pour le compte du TCO.*

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **lundi 16 janvier 2023** et ce jusqu'au **vendredi 24 mars 2023**, la circulation sur le chemin Mazeau portion comprise entre le chemin du Réservoir et le chemin Lancastel sera interdite de 6h30 à 17h30 sauf samedis, dimanches et jours fériés.

- Une déviation sera mise en place par les chemins du Réservoir et Lancastel.
- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 17h30 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise AA&D en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise AA&D.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise AA&D sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu le 04 JAN 2023  
Pour le Maire et par délégation

Pierre Henry GUINET



**ARRETE N° 15 /2023/DST/INFRA**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU**

## **RUE DE L'EGLISE**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

**Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;**

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;**

**Vu le code de la route ;**

**Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;**

**Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;**

**Vu la demande de l'entreprise AA&D en date du 19 octobre 2022 ;**

**Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre du renforcement et de la modernisation des installations AEP consistant à la réalisation des travaux de fouille pour pose de canalisations et réfection sur la rue de l'Eglise par l'entreprise AA&D pour le compte du TCO.**

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 : A compter du lundi 13 mars 2023 et ce jusqu'au mardi 20 juin 2023, la circulation sur la rue de l'Eglise sera interdite de 6h30 à 17h30 sauf samedis, dimanches et jours fériés.**

- **La Fermeture de la rue se fera à l'avancement des travaux.**
- **Une déviation sera mise en place par les chemins Gruchet, Lancastel et la rue A Lagourgue.**
- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 17h30 (impérativement).**
- **L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.**
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**
- **Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.**

**ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise AA&D en charge des travaux.**

**ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise AA&D.**

**ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.**

**ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.**

**ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise AA&D sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.**



Pour le Maire et par délégation  
Fait à Saint-Leu, le 14/03/2023

Pierre Henry GUINET  
1<sup>er</sup> adjoint



**ARRETE N° 16 /2023/DST/INFRA**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Dans la commune de SAINT-LEU**

**RUE DES BOIS DE REINETTE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

**Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;**

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;**

**Vu le code de la route ;**

**Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;**

**Vu l'arrêté municipal n°401/2020/DAG du 24 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à un adjoint en matière de police administrative à M. Pierre GUINET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;**

**Vu la demande de l'entreprise AA&D en date du 07 décembre 2022 ;**

**Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre du renforcement et de la modernisation des installations AEP consistant à la réalisation des travaux de fouille pour pose de canalisations et réfection sur la rue des Bois de Reinette par l'entreprise AA&D pour le compte du TCO.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **lundi 16 janvier 2023** et ce jusqu'au **lundi 15 mai 2023**, la circulation sur la rue des Bois de Reinette se fera en alternance au droit du chantier de 6h30 à 17h30 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 17h30 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Au premier constat de non-respect de la remise en état de la circulation, cet arrêté devient caduc dès le lendemain.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise AA&D en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise AA&D.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise AA&D sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Pour le Maire et par délégation

**Pierre Henry GUINET**  
1<sup>er</sup> adjoint